

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,  
Prospective et Évaluation

Lyon, le

71 JAN. 2011

Affaire suivie par : Delphine LEDUC  
Unité évaluation environnementale des  
plans programmes projets  
Tél : 04 37 48 37 32  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : delphine.leduc  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale**  
**sur le projet de réalisation de la ZAC Sollières Endroit**  
**Commune de Sollières Sardières**  
**Département de la Savoie**

**REFER :** *Q:\UEE\EIE\Avis AE Projets\AE\_urba\73\Sollieres sardières\deuxieme  
depot E\avis\AvisAE\_zac sollieres endroit.odt*

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sollières Endroit sur la commune de Sollières Sardières a été créée le 21 octobre 2009. Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement, le 9/12/2009 M. le maire de Sollières Sardières a saisi l'autorité environnementale pour avis. Compte tenu de l'état d'avancement du projet au stade de la création, il n'était pas possible pour l'autorité environnementale de se prononcer sur ce projet, comme précisé par courrier du 22/12/2009.

Suite à ces échanges, la Commune de Sollières Sardières a décidé, par délibération en date du 22 février 2010, de désigner la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la mise en oeuvre de sa restructuration et de l'extension de son village. Dans ce contexte, le projet de ZAC a été retravaillé en profondeur et l'étude d'impact a été actualisée (art. R. 311-7 5ème alinéa du code de l'urbanisme). C'est cette nouvelle étude d'impact qui est aujourd'hui soumise à avis de l'autorité environnementale avant réalisation de la ZAC.

Le présent avis porte sur l'étude d'impact du projet, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale. L'autorité environnementale en a accusé réception le 25 novembre 2010. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 29 novembre 2010.

## 1. Présentation du projet

Le projet de ZAC de Sollières-Endroit se situe sur la commune de Sollières-Sardières en Maurienne. Le dossier concerne la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui couvre une superficie de 13,7 hectares qui permettra le développement du chef lieu de Sollières Sardières en créant 90 logements.

La volonté d'aménagement de la ZAC est de permettre le développement et la viabilisation du chef-lieu de Sollières-Sardières sous plusieurs entités :

- en créant une offre de logements adaptée à la demande locale sur les secteurs de l'Ancienne Eglise (création de 27 logements) et des Pertines (création de 63 logements),
- en créant de nouveaux espaces publics valorisant l'image de la commune,
- en créant une zone d'activité agricole.

Le programme prévoit la réalisation de 48 logements collectifs et 42 logements intermédiaires.

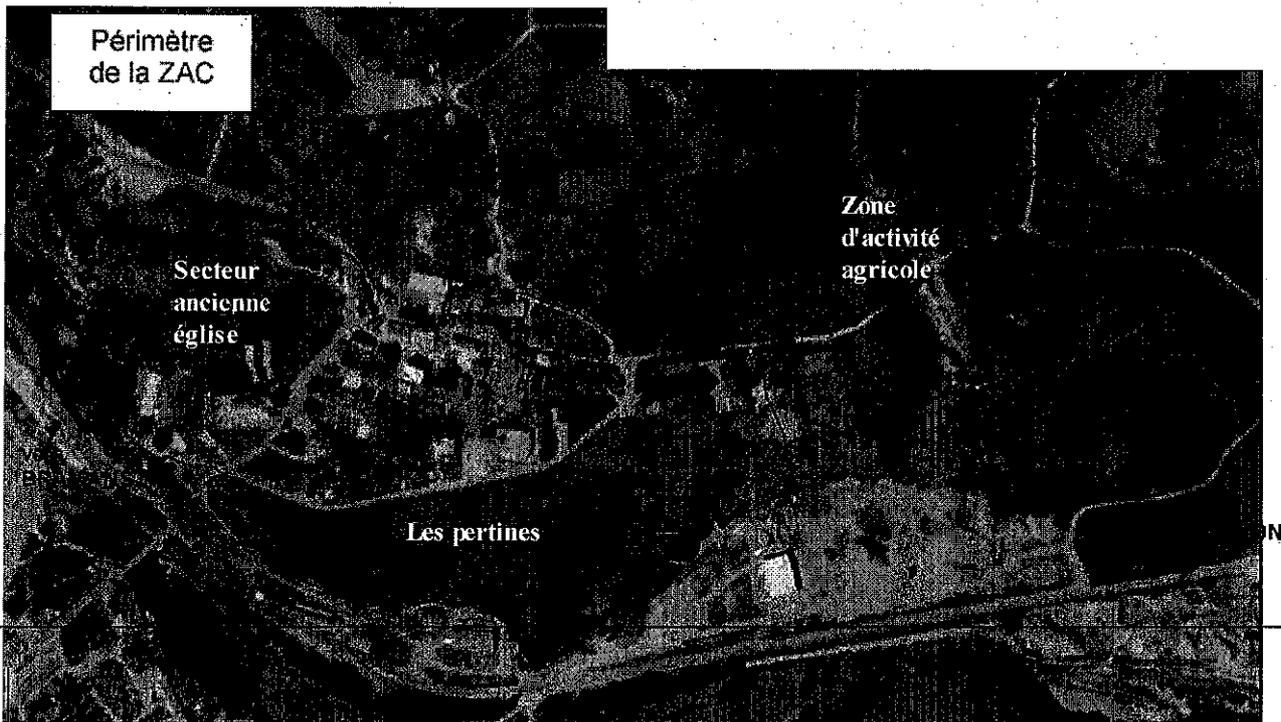


Illustration 1: Périmètre de la ZAC Sollières Endroit

## 2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### 2.1 État initial

Le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial. On trouve également une analyse intéressante et complète des enjeux environnementaux.

### 2.2 Compatibilité avec les documents supérieurs :

La commune de Sollières-Sardières est dotée d'un PLU approuvé le 11 septembre 2008. Les zones concernées par la ZAC sont des zones Ua « vers l'église » et AU « sous Pertine ». La zone AU fait l'objet actuellement d'une modification afin d'intégrer le projet de ZAC.

### **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement**

#### **3.1 La gestion des eaux**

Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction en application des dispositions de l'article R 214-1 du code de l'environnement. Le projet est concerné par les rubriques 2.1.5.0. (rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol), 3.1.2.0 (Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau) et 3.1.3.0 (Installations, ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau).

Le projet de ZAC est situé en partie dans l'espace fonctionnel de la zone humide dénommée « amont du pont de Sollières-Endroit ». L'impact du projet sur le fonctionnement de la zone humide sera traité dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau.

#### **3.2 le respect des milieux naturels et de la biodiversité**

Le périmètre de la ZAC est situé à proximité du village existant et concerne des parcelles qui font l'objet d'une exploitation intensive (fauche et pâture). Le secteur du projet ne présente pas d'enjeu majeur sur la thématique milieux naturels et biodiversité.

La commune est concernée par deux sites Natura 2000 :

- Formations forestières et herbacées des Alpes internes
- Massif de la Vanoise.

En application du décret 2010-365 du 9 avril 2010, le projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Cette évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance du site et à l'impact du projet sur celui-ci. Compte tenu de l'éloignement de la zone de projet des sites Natura 2000 Habitat, et pour répondre à une question de forme, il faudra ajouter une conclusion dans l'étude d'impact quant à l'absence d'incidences du projet sur Natura2000.

#### **3.3 La prise en compte des risques**

Le projet n'est pas concerné par le risque inondation de l'Arc.

Le dossier (page 32) fait référence à l'ancienne grille de classement des zones (risque très faible) alors que le nouveau décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune de Sollières Sardières en aléa modéré.

Par ailleurs, le dossier rappelle la réalisation d'une tourne en terre en 1978 qui protège le lieu-dit Sollières-Endroit (secteur de l'Ancienne Eglise) des risques d'avalanches, tandis que le secteur de Pertine n'est pas concerné par ce risque.

#### **3.4 La préservation des espaces agricoles :**

Le projet de ZAC intègre le déplacement de deux activités agricoles du centre bourg vers une zone d'activité agricole située au nord du village en limite de la commune de Termignon. Il s'agit d'un espace dédié aux activités agricoles accessible et proche du village. Une collaboration « étroite avec la commune de Termignon qui travaille actuellement sur un projet de lotissement agricole à proximité de ces site est indispensable.

Afin de minimiser les impacts de ce projet sur les activités agricoles, une partie des terrains du secteur des Pertines sera laissée en prairie de fauche, ce qui contribue également à la préservation paysagère du village.

#### **3.5 L'intégration paysagère du projet**

Depuis 2009, le projet de ZAC a été complètement revu de manière à mieux intégrer les enjeux paysagers. En effet, au regard de la qualité du village existant et de l'ampleur du projet de ZAC, l'intégration paysagère du projet est le principal enjeu de cette ZAC.

Au niveau du centre du village, l'objectif du projet est de remettre en valeur le secteur de l'ancienne église en aménageant l'espace public et de réussir à créer un lien entre les nouvelles constructions et le centre du village.

Au niveau du secteur des Pertines, l'objectif est d'intégrer 63 logements tout en préservant un front bâti de village et le glacis, le tout en préservant la cohérence de la perception du village.

L'esquisse du projet a été retravaillée de manière à intégrer ces enjeux dans le nouveau plan d'intention d'aménagement. Le travail réalisé sur les voiries, les cheminements piétons, les plantations d'arbres et l'orientation et la taille des constructions permet de répondre aux enjeux de préservation et de valorisation paysagère du village.

Les dessins simulant les vues sur les villages après réalisation du projet illustrent judicieusement le dossier d'étude d'impact.

Afin de compléter le dossier de manière à mieux appréhender les impacts du projet sur le paysage et l'agriculture, il serait intéressant de donner des éléments sur la densité du projet par zone.

#### **4. Avis conclusif de l'autorité environnementale**

Le projet de ZAC a été retravaillé entre 2009 et fin 2010 afin d'intégrer les observations des services de l'Etat et de l'autorité environnementale sur ce dossier.

Le projet est désormais satisfaisant quant à la prise en compte de l'environnement, et principalement sur le thème de l'intégration paysagère. Un cahier des charges précis destiné aux futurs aménageurs pourrait compléter utilement le parti d'aménager.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI

